

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

OCTIDI 8 Messidor.

( Ere vulgaire ).

Dimanche 26 Juin 1796.

*Nouvelles de Turin, sur l'indécision du roi de Sardaigne à signer le traité de paix conclu avec la France. — Conditions des préliminaires de la paix entre la république française et le roi de Naples. — Violation du territoire de la république de Gènes par les Anglais. — Arrestation d'un contrefacteur de faux mandats. — Jugement du tribunal de cassation, qui annule 24 mandats d'amener décernés contre des représentans du peuple. — Discussion à ce sujet. — Comparution de Drouet devant le conseil des anciens.*

## A V I S.

Le prix de la Souscription est actuellement de 9 livres pour trois mois, 16 livres pour six mois, et 30 livres pour un an. Les Souscripteurs qui n'enverront point les sommes fixées ci-dessus ne seront servis qu'au prorata de la valeur qu'ils auront adressée.

## I T A L I E.

De Turin, le 4 juin.

Le roi de Sardaigne comptoit ne ratifier le traité de paix qu'à l'expiration du tems qu'on lui avoit d'abord accordé; mais le général Buonaparte, instruit que le soulèvement du Milanais avoit commencé dans la partie qui appartient au roi de Sardaigne, lui fit dire qu'il ne pouvoit pas rester plus long-tems dans l'incertitude, & que si sa majesté ne se décidoit pas sur-le-champ, il feroit marcher des troupes vers la capitale. Le roi a ratifié en pleurant un traité qui assure aux Français les moyens d'anéantir la monarchie sarde, s'ils le jugent à propos. On assure que, par trois articles secrets, le roi de Sardaigne se reconnoît tributaire de la France; qu'il s'engage à n'avoir sur pied qu'un certain nombre de troupes; & qu'il donne jusqu'à la paix générale entrée dans le conseil d'état au ministre de la république française. On ajoute que la cour de Turin espère faire modifier ces articles par la médiation de la Prusse & de l'Espagne. Mais ce ne sont là que des conjectures très-hasardées.

Extrait d'une lettre de Milan, du 5 juin.

Les victoires se succèdent rapidement. Le drapeau tricolore flotte déjà près du Tyrol; la citadelle de Milan est battue & Mantoue bloquée. Tous ces succès sont une conséquence des premières victoires. Je n'en suis point

étonné. Ce qui m'intéresse le plus, c'est l'état de cette ville. Le bon naturel de ses habitans, la vigueur & l'activité des patriotes, les espérances & les encouragemens donnés à propos par Salicetti; tout promet les plus heureux succès. J'observe sans cesse, & je vois que l'on est très disposé au gouvernement républicain. Le peuple s'empresse à lire les nombreuses proclamations que l'on affiche par-tout; il y applaudit d'autant plus sincèrement qu'il a éprouvé les avantages du nouveau régime. La municipalité a pris de si sages mesures, que plusieurs denrées de première nécessité sont déjà fort diminuées de prix.

On apprend que l'empereur vient de rompre l'armistice sur le Rhin; il ignore l'état critique de ses affaires; les ministres le retiennent à Shonebrun, où il s'amuse à faire mouvoir des marionnettes & à d'autres occupations aussi intéressantes.

De Bologne, le 8 juin.

Le cardinal-archevêque de cette ville a écrit à ses couvens, monasteres, confréries, monts-de-piété, de donner en cinq jours l'état détaillé de toute l'argenterie qu'ils possèdent, en réservant seulement les vases sacrés nécessaires au service divin. La lettre du cardinal est terminée par cette phrase: « Neublions pas que nous sommes tous des citoyens, & que nous devons entrer pour notre part des charges que la justice divine voudra nous imposer ».

On écrit de Rome que le cardinal Maury, craignant d'y voir arriver les Français, passe en Russie, où il sera revêtu de la dignité de nonce extraordinaire. Cette éminence paroît s'être fort relâchée sur la foi qu'elle avoit dans la puissance de la foudre romaine.

De Gènes, le 9 juin.

Le traité de paix avec la cour de Naples est fort avancé. Quoique la France ait de grands ménagemens pour la cour de Madrid, il est probable que les conditions

ce traité seront assez dures. Les Français demandent, dit-on, que le roi renvoie son ministre Acton; que la reine soit exclue du conseil d'état; que les membres de ce conseil soient désignés par la cour de Madrid; que le roi de Naples cede ses vaisseaux de guerre à la France, &c. Tout traité qui délivrera les Napolitains de l'influence prépondérante de la reine, leur sera très-avantageux.

En voyant ainsi les Français se hâter de conclure des traités de paix avec les princes d'Italie & faire venir tous les jours de nouveaux renforts, on est porté à croire qu'ils ont réellement le projet de faire une invasion dans les états de l'empereur en Allemagne. Prendront-ils le chemin si difficile du Tyrol, ou iront-ils par le Frioul? C'est ce qui peut prêter à beaucoup de combinaisons.

Les Anglais viennent encore de violer le territoire de la république de Gènes de la manière la plus audacieuse. Ils ont pris sous le canon du fort de l'Arma cinq bâtimens français chargés de munitions; le fort a tiré pour les protéger; mais les Anglais ayant menacé d'incendier le village s'il continuoit à tirer, le fort a cessé le feu & les bâtimens français ont été saisis. Le ministre Faypoult a présenté une note au gouvernement pour se plaindre de cette violation favorisée par la faiblesse du commandant du fort.

#### A N G L E T E R R E

*Extrait d'une lettre particulière, écrite de Londres, le 10 juin.*

.... Il est très-vrai qu'on s'occupe beaucoup ici du sort de la Fayette, & que les deux partis se sont également occupés des moyens de lui faire obtenir sa liberté, quoique jusqu'à présent tous les efforts aient été infructueux. Il est difficile de concevoir le motif de la sévère attitude que les gouvernemens de Vienne & de Berlin ont mise à retenir les quatre constituans qui sont tombés entre leurs mains. Il est encore plus difficile d'expliquer pourquoi le roi de Prusse, après les avoir gardés quelque tems, les a livrés à l'empereur; à moins que ce ne fût pour se débarrasser de l'embarras de résister aux instances qu'on lui faisoit de la part des Etats-Unis & des Anglais, pour remettre Lafayette en liberté. Fox & Shéridan, ainsi que le ministre des Etats-Unis, ont parlé avec chaleur au ministre de l'empereur, M. de Scharnberg, en faveur de ce prisonnier. Je vous assure, dit-il y a quelque tems le ministre impérial au ministre américain, que *M. de la Fayette n'est pas maltraité depuis qu'il est dans sa retraite à Olmutz.* Il faut convenir que c'est là une singulière retraite. Lorsque madame de la Fayette alla à Vienne & obtint une audience de l'empereur pour lui demander la permission de voir son mari & de lui tenir compagnie dans sa prison, le jeune prince lui répondit les larmes aux yeux: *Je vous plains, madame; mais la liberté de votre mari ne dépend pas de moi seul; cette affaire est bien compliquée; j'ai les mains liées.* On ne dira pas que ce soit là un propos de despote.

Pendant que Madame de la Fayette alloit chercher à soulager la captivité de son mari, son fils passoit en Amérique, où il devoit trouver l'intérêt & la bienveillance que son père n'avoit cessé d'inspirer à un peuple pour lequel il avoit combattu. Ce jeune homme avoit été reçu par Washington avec la tendresse d'un père; mais il vivoit dans la retraite & l'obscurité, lorsque M. Livingston, membre de la chambre des représentans au congrès, ayant

appris qu'il étoit arrivé aux Etats-Unis d'Amérique, sans aucune ressource de fortune, fit dans la chambre des représentans la motion de nommer un comité pour vérifier le fait; & s'il étoit constaté, pour offrir au jeune la Fayette les secours dont il pourroit avoir besoin. Le comité fut aussi tôt formé, & M. Livingston, qui en fut nommé président, adressa au jeune français, au nom du comité, une lettre à laquelle il fit la réponse suivante:

De Ramapagh, dans la Nouvelle Jersey,  
le 28 mars 1796.

M O N S I E U R,

« Je reçois en ce moment l'honorable résolution que les services de mon père m'ont procurée. Daignez témoigner toute sa reconnaissance aux représentans du peuple d'Amérique. Mon âge me défend de parler de la mienne. Chaque jour rappelle à ma pensée ce qu'il m'a dit dans tous les périodes de sa vie remplie de tant de vicissitudes, & ce qu'il m'a répété dans une lettre, écrite du fond de sa prison. « Je suis convaincu, me dit-il, que la bonté de » l'Etat-Unis, & la tendresse de mon paternel ami, n'au- » ront jamais besoin d'être sollicitées en ma faveur.

» Arrivé en Amérique depuis quelques mois, je vis dans une campagne de la Nouvelle Jersey, occupé des travaux de mon éducation. Je n'ai aucun besoin; si j'en avois, j'aurois répondu à la sollicitude paternelle du président des Etats-Unis, ou en les lui confiant, ou en acceptant ses offres. Je regarderai dorénavant comme un devoir de les faire connoître à la chambre des représentans, puisqu'elle daigne s'informer de ma situation.

» Je suis aussi heureux que peut me le permettre ma juste & continuelle inquiétude sur l'objet de mes premières affections. J'ai trouvé de la bienveillance par-tout où j'ai été connu; & j'ai eu souvent la satisfaction d'entendre des personnes qui ne me connoissoient point, parler avec intérêt du sort de mon père, exprimer leur admiration & partager ma reconnaissance pour le jeune Bollman (1), qui s'est exposé lui-même pour briser ses chaînes.

» C'est au milieu de tous ces motifs d'émulation que je continue mes études, plus convaincu chaque jour de devoirs que m'imposent & la bonté du congrès, & les notes que j'ai l'honneur de porter ».

Signé, G. WASHINGTON MORTÉ LAFAYETTE.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 4 messidor.

Le sort des armes est journalier. Les succès non interrompus des armées de la république française, tant en Italie que sur les bords du Rhin, avoient rendu les Français terribles, mais non pas invincibles. Le général Lefebvre, avec sa division formant l'avant-garde de l'armée de Sambre & Meuse, avoit été poussé au-delà de la Lahn jusqu'aux environs de Hombourg; il rencontra près de cette ville un corps de troupes autrichiennes qui lui étoit infiniment supérieur en nombre; bientôt il fut attaqué avec l'audace qu'inspiroit à l'ennemi sa supériorité. Après un combat qui, malgré l'inégalité des forces, fut long & opiniâtre, le général Lefebvre fut obligé de se replier au-delà de la Lahn; ce qu'il ne put faire sans une perte

(1) Jeune médecin allemand, qui avoit procuré à la Fayette de Latour-Maubourg les moyens de s'échapper de leur prison. Ils étoient évadés en effet; mais ils ont été repris & renfermés étroitement, ainsi que Bollman.

considérable. L'armée autrichienne, qui est extrêmement nombreuse sur ce point, fit alors un mouvement qui indiquoit le projet de se porter sur Dusseldorf & de couper au général Jourdan une retraite sur cette place. Ce dernier, s'étant aperçu de ce dessein, détacha le général Kleber avec quelques divisions, afin d'empêcher les Autrichiens de déborder l'aile gauche de son armée.

Un grand nombre de blessés français sont arrivés à Bonn, à Herve, à Duren & dans d'autres endroits, & des ordres ont encore été donnés pour préparer de nouveaux hôpitaux; ce qui fait juger que les actions qui ont eu lieu près de la Lahn, ont été plus meurtrières encore qu'on ne l'a dit d'abord.

Hier, il est parti d'ici un bataillon d'infanterie qui sera suivi aujourd'hui d'un corps de dragons & d'autres bataillons. Ces troupes vont camper au-dessus de Louvain; & ce camp, qui sera composé de 8 à 10 mille hommes, se mettra en marche pour les bords du Rhin, si le cas l'exige.

Si l'on s'en rapportoit à quelques lettres des bords du Rhin; & au bruit généralement répandu dans cette ville, une bataille terrible auroit eu lieu près de la Lahn, entre les armées française & autrichienne, & l'avantage seroit demeuré à celle-ci. Mais les circonstances qu'on raconte donnent lieu à une juste défiance sur la vérité de cette nouvelle.

## FRANCE.

*De Paris, le 7 messidor.*

Le 3, à six heures du soir, Hocquet, peintre anglais de nation, a été arrêté avec sa femme, rue Honoré, au coin de celle de Rohan, maison du marchand de vin. On a trouvé sur eux une planche gravée sur cuivre rouge, pour la fabrication de faux mandats de 100 francs. On les a conduits aussitôt chez le citoyen Delorme, juge-député de la section Lepelletier. Ils ont été arrêtés au moment où la fabrication alloit commencer, de manière qu'il n'y en a pas un seul en émission.

Le général espagnol Solano & don Stanislas son frere, ayant témoigné le desir de servir dans les armées de la république, le directoire a accueilli leur demande & les a recommandés au général de l'armée de Rhin & Moselle, où ils se sont rendus.

D'après les dernières nouvelles reçues de l'armée d'Italie, il s'est élevé quelques incertitudes sur la marche & la position de cette armée. On a lu dans les journaux une lettre du général Buonaparte datée de Veronne, où étoit le quartier-général, le 15 prairial; on est étonné de voir l'adresse de ce même général aux habitans du tyrol datée de Tortonne le 26 du même mois. On ne conçoit pas qu'au moment d'entrer dans le Tyrol, il ait cru devoir replier son quartier-général de Veronne dans l'état Vénitien, jusques à Tortonne dans le Piémont. Les premières nouvelles éclairciront sans doute cette difficulté.

La ville & l'état de Milan ont envoyé à Paris trois membres de la nouvelle municipalité, pour féliciter le directoire & la république française de ses triomphes en Italie, & sur-tout de ceux qui ont délivré du joug impérial, la Lombardie ci devant autrichienne.

Leurs noms sont Galeas-Serbelloni, décorien du conseil-général de l'état, duc & chambellan de l'empereur; Fidele Sopransi, littérateur distingué; & Charles Nicoli,

chef de l'agence économique de l'état de Milan, connu par ses connoissances en finances.

On assure de plus qu'ils sont chargés d'instructions secrètes pour traiter avec le directoire du sort de leur patrie.

On a publié dans quelques papiers une *pétition* adressée à la commission des finances du conseil des cinq cents, & signée par un grand nombre de rentiers.

Ce seroit un soin bien superflu aujourd'hui que de s'occuper à faire voir jusqu'à quel point les rentiers ont été la victime des erreurs financières du gouvernement; & il paroît que c'est aussi un soin superflu que de s'occuper à exciter la justice, la générosité, la compassion même des législateurs en faveur de cette classe infortunée. Ils conviennent quelquefois de la nécessité de venir à son secours; mais jusqu'à présent cet avis n'a produit aucune mesure efficace; car la légère indemnité que leur avoit assignée la convention ne seroit aujourd'hui qu'un secours dérisoire. Les traitemens des premiers fonctionnaires publics ont été fixés de manière à ce que la dépréciation inévitable du papier-monnaie ne frappe aucunement sur eux. La combinaison qu'on a faite pour l'évaluation de leurs traitemens n'a rien d'injuste sans doute; elle est conforme au texte de la constitution: mais le respect dû à la propriété, l'obligation de payer ses dettes, ne sont-ils pas également dans la constitution? ne sont-ils pas un devoir rigoureux, antérieur à toutes les constitutions? Et cependant des milliers de citoyens, des vieillards, des femmes, des enfans, privés de toute ressource d'industrie, & qui ont donné à l'état, dans ses besoins les plus urgens, le produit de leurs travaux ou de ceux de leurs peres, les fruits d'une industrie utile ou d'une longue économie; des milliers, dis-je, de ces légitimes créanciers d'une nation généreuse, languissent dans les privations, les besoins, l'humiliation de l'indigence; un grand nombre meurent à la lettre de faim; un plus grand nombre périssent d'une mort lente cent fois plus affreuse: quelques-uns ne trouvent que dans un acte de désespoir le moyen de s'affranchir d'une si douloureuse existence; tandis qu'autour d'eux. . . . . Après tant d'épreuves si malheureuses & si cruelles pour parvenir à fonder un gouvernement & à établir la liberté, ne seroit-il pas tems d'essayer si une sévère justice, tempérée par la douce humanité, ne seroit pas le seul moyen d'y réussir?

## CORPS LÉGISLATIF.

### CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen PORTALIS.

*Suite de la séance du 6 messidor.*

Après être resté long-tems formé en comité général, le conseil a rendu sa séance publique.

On lit le procès-verbal de la séance d'hier.

Le conseil renvoie à une commission une résolution qui accorde des pensions à des défenseurs de la patrie, hors d'état de continuer leurs services, & aux familles de ceux qui ont été tués.

Une seconde, qui met une somme de 120 millions à la disposition du ministre de la marine, est renvoyée à une commission.

Le conseil approuve une résolution qui accorde un fonds de 4 millions pour l'encouragement des manufactures.

En réponse au message envoyé au directoire sur la plainte de Féroux, le directoire fait passer au conseil une lettre du ministre de la police, & une autre du bureau central du canton de Paris.

Elles instruisent le conseil que les questions qui ont été faites à la citoyenne Féroux sur le nombre, l'âge de ses enfans mâles, & le tems de leur résidence à Paris, n'avoient d'autre but que de connoître ceux qui, aux termes de la constitution, doivent voter dans les assemblées primaires qui vont avoir lieu pour la nomination des municipalités de Paris.

Lebreton, au nom de la commission chargée d'examiner la résolution sur le tarif des postes & messageries, fait son rapport. La commission a trouvé cette résolution basée sur le nouveau système de contribution, qui est le plus sûr moyen de faire valoir le mandat en le disséminant dans la circulation, & en modérant le prix des denrées. Ce n'est d'ailleurs qu'un passage pour arriver à un meilleur ordre de choses, c'est ce qui a déterminé la commission à ne point s'arrêter à quelques imperfections que présente cette résolution, imperfections qui peuvent aussi être corrigées par une résolution subséquente. Lebreton propose d'approuver la résolution. — Le conseil l'approuve.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen PELET (de la Lozere).

Séance du 7 messidor.

Duprat obtient la parole pour une motion d'ordre; il dit :

Je viens appeler un moment votre attention sur la loi du 22 fructidor dernier, qui a levé la confiscation du bien des prêtres déportés. Cette loi bienfaisante, qui étoit faite pour mériter à la convention nationale la reconnaissance des bons citoyens par le grand acte de justice qu'elle consacroit, & par les heureux effets qu'elle devoit produire, est devenue un nouvel instrument de persécution, une nouvelle source de larmes pour quelques-uns des malheureux qui en sont l'objet.

La restitution des biens des ecclésiastiques ne devoit souffrir aucune difficulté d'après les dispositions claires de la loi, & en général elle n'en a pas éprouvé beaucoup.

Presque tous les prêtres qui ont été relevés de l'état de réclusion sont rentrés dans leurs biens, & la fortune de ceux qui sont restés sujets à la déportation sont passés dans les mains de leurs héritiers.

Cependant il est quelques hommes avides qui ont prétendu que la loi du 22 fructidor n'accordoit personnellement aux ecclésiastiques la restitution de leurs biens qu'autant qu'ils auroient été formellement rétablis dans leurs droits de citoyen par un jugement ou un arrêté qui en tiendrait lieu, & que hors ce cas, cette restitution devoit être faite à leur famille.

Comme vous vous en doutez bien, les auteurs de ce système étoient eux-mêmes les premiers en ligne pour recevoir la succession de ces prêtres; ils n'ont pas manqué de mettre leur système en pratique, en s'emparant des biens de leurs parens.

Ils ont fait plus; foulant aux pieds les droits de la nature comme ceux de la justice, plusieurs d'entr'eux ont

poussé leur insatiable avarice jusqu'à refuser des alimens aux malheureux dont ils venoient de s'approprier les dépouilles.

Oui, citoyens, je le dis avec un sentiment mêlé de douleur & d'indignation, on a vu des hommes qui se sont arrogé le titre modeste de patriotes par excellence, souffrir que leur oncle, leur cousin, leur frere éprouvent toutes les horreurs du besoin.

Représentans du peuple, prenez-y garde, vous avez porté de grands coups aux ennemis de la patrie, mais vous ne les avez pas écrasés; ils s'agitent dans l'ombre, & malheureusement tout ce qui a rapport à la religion & à ses ministres fut dans tous les tems un moyen presque infailible d'opérer un bouleversement. — Je demande qu'une commission soit chargée d'examiner cette loi, & de vous présenter un projet de résolution qui assure aux ecclésiastiques, non condamnés à la déportation ou à la réclusion à vie, la restitution de leurs biens.

Cette proposition est adoptée.

On lit une lettre du commissaire du directoire exécutif près le tribunal de cassation; il fait passer un nouveau jugement de ce tribunal, par lequel il a, le 4, annulé encore vingt-quatre mandats d'amener, décernés par le bureau central contre des membres du corps législatif; & il les dénonce comme donnant lieu à forfaiture.

Cette lettre excite une vive rumeur.

Quirot rappelle qu'il s'étoit opposé à ce qu'on donnât au bureau central de police le droit de lancer des mandats d'amener; aujourd'hui il pense qu'on ne devoit pas appliquer aux membres de ce bureau, qui ne sont que des administrateurs, un article de la constitution qui ne concerne que les juges coupables de forfaiture.

Bourdon. — Si le bureau central de police n'avoit pas le droit de lancer ces mandats, jamais on ne saisisoit les conspirateurs. Croyez-vous, s'il eût été obligé de recourir à dix ou douze juges de paix, qu'on eût arrêté Babeuf, Amar, & tous ces gens qui ne cesseroient de conspirer, tant qu'ils serent sur le sol de la république? Qui ne voit d'ailleurs que c'est ici une intrigue? Non, il n'est pas possible qu'on ait sérieusement voulu faire arrêter 24 représentans du peuple; mais on a trompé un administrateur; on l'a surpris pour donner de l'humour au conseil, à l'instant où il alloit prononcer sur un complot de Drouet. Si l'on fût parvenu à empêcher un moment les poursuites du bureau central, Babeuf & tous ses complices se fussent évadés; ils eussent été renoués ailleurs leurs trames, & seroient enfin venus nous égorger.

Le tout a été renvoyé à la commission déjà nommée, qui fera son rapport dans trois jours. C'est Damolard qui a déterminé ce renvoi. (Nous ferons connoître son opinion avec le reste de la séance.)

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 7 messidor.

Drouet s'est rendu au conseil à une heure; il y est resté jusqu'à trois.

A quatre heures la séance est devenu publique. Après la lecture du procès-verbal de la séance d'hier, le conseil renvoyé deux résolutions du conseil des cinq-cents à l'examen de commissions spéciales. Il s'est ensuite ajourné demain 9 heures.